

A l'attention de Monsieur Bruno BEZARD

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le dernier mouvement des cadres comptables publics de la filière fiscale a fait l'objet fin août 2013 d'une mobilisation sans précédent des organisations syndicales et des associations professionnelles, au regard de règles de gestion parfaitement illégales et discriminatoires qui avaient conduit dès le début de l'été à la constitution d'un collectif de cadres comptables.

Ce collectif est désormais constitué en association professionnelle - l'UNIP - qui a vocation à défendre les intérêts des Inspecteurs principaux devenus comptables avant 2012 et sont aujourd'hui traités de la façon la plus inégalitaire qui soit dans leurs mutations et promotions.

Qu'ont donc fait ces cadres pour être ainsi maltraités ?

Ils ont eu un parcours professionnel exemplaire d'Inspecteurs, ont réussi la sélection pour accéder au grade d'Inspecteur principal, ont exercé de nouvelles responsabilités de chefs d'équipe, de chefs de brigade, ont souvent fait de l'audit, et parfois ont été chefs de section en administration centrale, jusqu'au jour où ils ont postulé pour un poste comptable.

Cette orientation leur était d'ailleurs vantée comme étant une nouvelle carrière et un poste de débouché. Ils s'y sont à nouveau investis avec autant de conscience professionnelle que précédemment.

La différence est que leur passage au réseau comptable s'est accompagné d'un changement de grade. Ils sont passés d'Inspecteur principal à Inspecteur départemental de 1^{ère} classe (jusqu'au 31/08/2011). A partir du 01/09/2011, ils sont devenus des Inspecteurs divisionnaires hors classe (IDIV HC). Sauf qu'à partir du 01/01/2012, les Inspecteurs principaux entrant dans le réseau comptable ne changeaient plus de grade ...

A noter enfin que seuls les Inspecteurs principaux accédant à des postes comptables C2 - 985 étaient dans cette situation hors du commun, puisque l'accès aux postes comptables C1 (1015 et 1040) se faisait par détachement sur un statut d'emploi.

Pourquoi donc ce changement de grade ?

Les RH vont expliqueront que c'était pour des raisons d'indices qui étaient différents entre le plafond du grade d'IP (966) et celui d'un IDIV HC (985) sur un poste comptable 985.

Mais aujourd'hui, un IP ne change pas de grade s'il devient comptable sur un poste 985. Simplement, il reste à l'indice 966 et reçoit une prime qui comble la différence.

Qui plus est avant le 31/08/2011, les Inspecteurs principaux devenus comptables et transformés en Inspecteurs départementaux de 1^{ère} classe, n'étaient pas à l'indice 985, mais à celui de 966 qui correspondait à leur poste comptable. Et le décret de 2004 permettait aux IP d'exercer des fonctions comptables. Ce changement de grade n'avait donc aucun sens.

Qui a réintégré son grade d'origine ?

Depuis le décret de 2010 qui a fixé les règles statutaires des cadres supérieurs (IDIV HC, IPFIP, AFIPA, AFIP), tous les cadres supérieurs qui avaient connu des changements de grade en accédant au réseau comptable ont été réintégré dans leur grade d'origine. Cela s'est effectué pour la filière fiscale pour les Directeurs divisionnaires (AFIPA), et pour la filière gestion publique pour les Receveurs des Finances et les Directeurs départementaux. Mais les Inspecteurs principaux de la filière fiscale sont les oubliés de cette mesure de réintégration.

Quelles en sont les conséquences ?

Aujourd'hui, un Inspecteur principal devenu comptable et IDIV HC n'est plus considéré au regard de son parcours professionnel et des sélections qu'il a réussies, mais comme une génération spontanée d'un grade dans lequel il a été versé d'office.

Cela a de graves conséquences puisqu'il est désormais traité comme s'il avait suivi un simple parcours linéaire d'Inspecteur → Inspecteur divisionnaire → puis IDIV HC.

Il en a même perdu une large partie de son ancienneté administrative dans sa carrière comptable. Et les règles de gestion qui lui sont imposées le font passer après ses collègues Inspecteurs principaux, y compris quand ils sont plus jeunes que lui dans ce grade ...

On atteint là des sommets dans les dérives de ce système.

Le pire était à venir

Le mouvement de postes comptables CSC 2014-1 a fait l'objet d'une pétition nationale de quelque 130 ex-IP devenus comptables, et qui vous a été adressée fin août dernier, reflète cette situation d'exaspération. D'autant que ce problème a été maintes fois évoqué au service des RH depuis 2010, mais il ne l'a jamais traitée au fond, se contentant de renvoyer à des groupes de travail.

Or pour ce mouvement 2014-1, ces cadres ont vu de nouvelles règles de gestion encore plus restrictives leur être opposées. Comme celles visant l'accès aux postes comptables C1-1015 et C1-1040 où ils ne pouvaient quasiment plus accéder (leurs candidatures n'étant examinées que si celles des cadres AFIPA et IPFIP étaient épuisées ...).

La mobilisation

Toutes les organisations syndicales et les associations professionnelles ont soutenu notre action pour exiger une prise en compte de notre situation et sa réforme.

Sous la pression, le service des RH a dû rouvrir les règles de gestion sur les postes comptables C1-1015, tout en les laissant verrouillées sur les postes C1-1040.

Où est la cohérence dans tout cela ?

Mais surtout où est la légalité ?

Car empêcher un cadre IDIV HC d'accéder à des postes comptables, comme cela est expressément prévu par le décret de 2010 est plus qu'une erreur. C'est une faute.

Ce décret prévoit en effet que les postes comptables sont accessibles aux IDIV HC, aux IPFIP et aux AFIPA. Et selon le principe d'égalité, ce même décret ne définit aucun quota entre ces grades.

Il y a donc bien là une inégalité de traitement et une violation du droit de la Fonction publique.

Faute d'être entendue, l'UNIP a donc avec l'appui d'un cabinet d'avocats spécialisés déposé un recours juridictionnel au Conseil d'Etat, afin de faire valoir les droits de plus de 220 cadres supérieurs de la DGFIP concernés. Car leur situation actuelle est une rétrogradation de fait, alors même qu'ils n'ont commis aucune faute.

Il y a désormais 2 voies qui s'ouvrent mais qui seront nécessairement celles du droit.

La première est celle du dialogue et de la raison : elle consiste à prendre un décret rectificatif ou complémentaire à celui de 2010 pour réintégrer dans leur grade d'origine les Inspecteurs principaux devenus comptables IDIV HC, comme cela a été réalisé pour les 3 autres catégories de grades évoquées.

La seconde est celle du juge administratif devant lequel nous demandons réparation pour tous les préjudices subis et l'invalidation de toutes les règles de gestion discriminatoires qui nous sont opposées.

A cet égard, nous sollicitons de votre part une audience pour vous exposer nos propositions, conformément à la démarche stratégique qui promeut un projet managérial respectant le principe de lisibilité des grades.

Souhaitant que ces éléments vous permettent de mieux comprendre le bien fondé de notre action, nous vous adressons, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de l'UNIP,

Daniel ANDRE

L'Union nationale des Inspecteurs principaux de la filière fiscale, devenus Comptables publics avant 2012 – UNIP - est une association professionnelle, qui a pour statuts la défense des intérêts légaux de ces cadres et comptables publics. Mail : unip.dgfip@gmail.com